

**CONCOURS 2015 DU FONDS
COLLÈGE-INDUSTRIE POUR L'INNOVATION
VOLET 1 : INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE
INVITATION À SOUMETTRE DES PROPOSITIONS**

DESCRIPTION

Le Fonds collège-industrie pour l'innovation (FCII) de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) cible des projets novateurs dont l'objectif est de renforcer la capacité des collèges à soutenir l'innovation dans les entreprises au Canada, en mettant à leur disposition des infrastructures de recherche de pointe pertinentes pour le secteur privé, afin de favoriser les partenariats industriels dans un domaine précis d'importance stratégique pour l'établissement. La FCI accepte les propositions visant à renforcer la capacité existante des collèges en recherche appliquée et en développement technologique dans les domaines des sciences sociales et naturelles, du génie, des sciences humaines et des sciences de la santé. Ce volet s'adresse aux collèges qui ont reçu une subvention de renforcement de l'innovation du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté¹ ou du financement pour la recherche et le développement du gouvernement provincial, du secteur privé ou d'autres sources.

Les collèges doivent soumettre des propositions démontrant qu'ils ont su établir des partenariats solides avec le secteur privé pour répondre à des besoins importants de ce dernier, accroître l'innovation dans les entreprises et mettre l'accent sur un secteur d'importance stratégique pour leur établissement.

La FCI prévoit tenir un concours annuel du FCII entre 2014-2015 et 2017-2018. Les avis d'intention (AI) et les propositions du volet I doivent être soumis respectivement en janvier et en mai. La FCI publiera une Invitation à soumettre des propositions pour chaque concours.

¹ Le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté est géré conjointement par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ ET D'AUTRES SECTEURS

Comme le financement a pour but d'appuyer les partenariats entre les collèges et de multiples intervenants du secteur privé de tous les domaines d'activité économique, la participation des entreprises, quelle que soit leur taille, est essentielle au projet d'infrastructure faisant l'objet de la proposition.

Le degré de participation des partenaires du secteur privé constitue l'un des principaux facteurs dont la FCI tient compte dans ses décisions de financement. L'étroite collaboration entre le collège et les partenaires du secteur privé est jugée vitale pour favoriser l'innovation dans les entreprises. La FCI s'attend à ce que les partenaires s'engagent activement dès l'étape de soumission de la proposition et jusqu'à la fin du projet. La FCI exige des partenaires du secteur privé et des bénéficiaires ultimes ou des utilisateurs finaux des autres secteurs qu'ils présentent une lettre d'appui décrivant de quelle manière ils comptent participer concrètement au projet et les retombées qu'ils prévoient en tirer.

Le financement vise à soutenir les partenariats entre les collèges et le secteur privé. Cependant, la participation des secteurs public et à but non lucratif est encouragée lorsqu'elle est jugée pertinente, car elle multiplie les retombées locales, régionales et nationales.

ADMISSIBILITÉ

Établissements admissibles

Seuls les collèges admissibles au financement de la FCI peuvent soumettre une proposition au FCII. Ceux n'ayant jamais été déclarés admissibles doivent fournir la documentation requise² au plus tard deux mois avant l'échéance de réception de l'AI. Selon la documentation produite initialement, certains collèges préalablement jugés admissibles pourraient devoir mettre à jour certaines pièces justificatives avant cette même date. Afin de faciliter ce processus et de minimiser leur charge de travail, tous les collèges souhaitant soumettre une proposition devraient d'abord prendre contact avec la FCI au FCII@innovation.ca pour vérifier leur statut.

Pour être admissibles, les collèges doivent également soumettre à la FCI un sommaire de leur plus récent plan de recherche stratégique avant l'échéance de réception de l'AI. La FCI transmettra ensuite les sommaires aux comités d'évaluation. La section 5.1.2 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements supplémentaires sur le contenu du plan de recherche stratégique.

² La section 3.1.1 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur la documentation requise.

Projets d'infrastructure admissibles

Le financement a pour but de soutenir les infrastructures de recherche d'envergure, constituées d'un seul ou d'un ensemble d'articles. Les équipements, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données et les liens de communication utilisés principalement pour mener des activités de recherche sont tous des articles d'infrastructure admissibles. Les projets d'infrastructure admissibles portent sur la modernisation, l'acquisition ou la conception d'une infrastructure de recherche appliquée ou de développement technologique. Les coûts liés aux travaux de construction ou de rénovation des locaux essentiels à l'hébergement des infrastructures financées par la FCI sont également admissibles.

L'infrastructure doit être principalement utilisée afin de permettre au collège de poursuivre ses activités de recherche appliquée et de développement technologique avec ses partenaires. L'infrastructure peut servir aux fins d'enseignement uniquement lorsque la formation offerte est articulée autour d'un projet de recherche appliquée ou de développement technologique sur l'innovation dans les entreprises.

L'infrastructure de recherche financée par la FCI constitue une nouvelle immobilisation. Elle fournit au collège une capacité de recherche appliquée et de développement technologique nouvelle ou améliorée.

Pour être admissibles, les contributions en espèces et en nature des partenaires externes doivent avoir été reçues et les dépenses engagées par l'établissement dans les 12 mois précédant la soumission de la proposition. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

La section 4.6 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur les coûts admissibles.

Emplacement de l'infrastructure admissible

En règle générale, l'infrastructure est située sur la propriété de l'établissement admissible. Par contre, l'infrastructure peut se trouver ailleurs si l'établissement démontre à la FCI que l'emplacement proposé est plus avantageux, à condition que l'établissement admissible exerce un contrôle de facto sur l'utilisation de l'infrastructure et qu'il en détienne une participation majoritaire.

FINANCEMENT OFFERT

La FCI investira jusqu'à 10 millions de dollars pour financer les coûts d'infrastructure des projets retenus. La FCI financera jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie.

Les collèges peuvent soumettre une seule proposition par concours. Le financement demandé à la FCI ne doit pas dépasser 1 million de dollars.

Par l'intermédiaire de son Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI), la FCI finance une partie des coûts d'exploitation et de maintenance découlant des propositions approuvées. Ce financement correspond à 30 pour cent de la contribution finalisée de la FCI. La section 4.7 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur le FEI. Comme le FEI ne cherche pas à couvrir l'ensemble des coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure, les établissements doivent démontrer qu'ils disposent de ressources suffisantes pour tirer pleinement parti du potentiel de l'infrastructure tout au long de sa durée de vie utile. La FCI jugera du caractère adéquat du plan d'exploitation et de maintenance à moyen et à long terme de l'établissement dans l'évaluation des propositions.

FINANCEMENT DES PARTENAIRES

Étant donné que la FCI finance jusqu'à 40 pour cent des coûts des projets d'infrastructure qu'elle appuie, les collèges doivent recourir à des partenaires pour compléter le financement requis. Ces partenaires peuvent contribuer au financement d'un projet d'infrastructure :

- Fonds, fiducies ou fondations rattachés aux établissements
- Sociétés et entreprises privées
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral
- Ministères et organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux, et organismes municipaux
- Organismes à but non lucratif
- Particuliers

Seules les contributions en espèces ou en nature destinées aux coûts admissibles d'infrastructure des projets sont admissibles. Les sections 4.8 et 4.9 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contiennent des renseignements additionnels sur les contributions en espèces et en nature admissibles et celles non admissibles.

Le financement obtenu d'organismes fédéraux de financement de la recherche, à savoir le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), notamment par l'entremise du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté, ne peut pas servir à obtenir du financement de la FCI.

PROCESSUS DE SOUMISSION

Les collèges doivent d'abord soumettre un AI qui présente des renseignements généraux sur la proposition (responsable du projet, infrastructure proposée, partenariats visés, évaluateurs suggérés). Cet AI n'est pas officiellement pris en considération dans l'évaluation. La FCI s'en sert pour planifier le processus d'évaluation et constituer ses comités d'évaluation. Au moment de soumettre leur AI, les collèges doivent également présenter à la FCI un sommaire de leur plus récent plan de recherche stratégique.

Après la soumission de l'AI, les collèges doivent présenter une proposition. Elle doit contenir tous les renseignements nécessaires à l'évaluation du projet, notamment l'information budgétaire et les lettres d'appui des partenaires du secteur privé. En outre, les collèges doivent fournir quelques données sur les indicateurs de rendement relatifs à l'utilisation de l'infrastructure proposée.

Les collèges doivent remplir et soumettre l'AI et la proposition dans le [Système de gestion des contributions de la FCI](#). Ils doivent ensuite faire parvenir à la FCI une copie papier des deux formulaires remplis, et signés par un signataire autorisé, au plus tard à l'échéance fixée.

CALENDRIER

Dates	Activités
16 janvier 2015	Échéance de soumission des AI
15 mai 2015	Échéance de soumission des propositions
Juin à août 2015	Réunions des comités d'experts
Septembre 2015	Réunion du comité d'évaluation multidisciplinaire
Novembre 2015	Décisions du conseil d'administration de la FCI

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La FCI évalue les propositions en fonction des trois critères énoncés ci-dessous. Pour être financé, un projet d'infrastructure doit satisfaire chacun des trois critères dans une mesure proportionnelle à sa complexité et à son envergure. Le formulaire de demande comprend tous les renseignements nécessaires au processus d'évaluation.

1. Contribuer à l'innovation dans les entreprises
 - Le collège a établi et maintenu des liens solides avec des partenaires du secteur privé (contrats, transfert technologique, transfert des connaissances)
 - L'infrastructure proposée est essentielle pour tirer pleinement parti des partenariats décrits
 - Les activités proposées répondent clairement aux besoins exprimés par les partenaires du secteur privé
 - Le collège dispose de l'expertise nécessaire pour réaliser ses activités de recherche appliquée et de transfert technologique
 - Les activités proposées sont susceptibles de favoriser l'innovation dans les entreprises

2. Renforcer la capacité de recherche appliquée et de développement technologique des collèges
 - L'infrastructure proposée accroîtra la capacité du collège à tisser d'autres liens profitables avec des partenaires du secteur privé
 - Les activités proposées visent un domaine précis dans lequel le collège a développé un créneau d'excellence en recherche appliquée et développement technologique
 - Le collège a fourni un soutien important et a fait preuve d'un engagement solide à l'égard de la recherche appliquée et du développement technologique dans le domaine prioritaire visé, et il entend poursuivre ses efforts en ce sens
 - Le collège a élaboré un plan pour assurer la pérennité de l'infrastructure de recherche et son maintien à la fine pointe
 - L'infrastructure proposée permettra de créer un environnement stimulant et riche pour la formation de personnel hautement qualifié, entre autres grâce à une formation pratique à l'aide d'équipement de pointe conforme à la réalité de l'industrie
 - L'équipe démontre sa capacité à se tenir au fait, en tout temps, des connaissances du domaine et dispose de l'expertise nécessaire pour utiliser efficacement l'infrastructure proposée

3. Générer des retombées pour le Canada
 - Les activités proposées entraîneront des retombées socioéconomiques pour la région et le Canada

PROCESSUS D'ÉVALUATION

La FCI évalue chaque proposition afin de déterminer si elle est admissible et complète. Elle peut demander au collège de lui fournir des documents additionnels. Le processus comprend 1) une évaluation par des experts et 2) une évaluation par un comité d'évaluation multidisciplinaire.

Évaluation par des experts

Cette première étape, qui consiste à un examen effectué par des experts, mesure les forces et les faiblesses des propositions en fonction des trois critères d'évaluation au mérite.

En vue d'évaluer l'excellence d'une proposition, la FCI fait appel à des experts ayant une compréhension particulière du domaine visé par la proposition et du processus d'innovation dans les entreprises et du secteur collégial.

Comité d'évaluation multidisciplinaire

La deuxième étape comprend l'examen de propositions par des comités d'évaluation multidisciplinaire (CEM). En se fondant sur sa propre évaluation et sur l'information tirée des rapports d'experts, le CEM doit évaluer chaque proposition en regard des trois critères d'évaluation et des autres propositions soumises.

Les membres du CEM sont choisis en fonction de leur capacité à évaluer les propositions sur la base des trois critères d'évaluation. La FCI tient également compte de l'étendue de leurs connaissances et de leur compréhension du contexte de la recherche appliquée et du développement technologique, du rôle des collèges dans le processus d'innovation, ainsi que des besoins des partenaires du secteur privé (entre autres, ceux des petites et moyennes entreprises).

DÉCISIONS DE FINANCEMENT

Le conseil d'administration de la FCI prend les décisions définitives dans les délais prescrits. Ces décisions sont ensuite communiquées aux collèges. Les propositions retenues sont affichées sur le site Web de la FCI. Les rapports des experts et du CEM sont remis aux établissements concernés.

Le collège bénéficiaire soumet à la FCI tous les documents nécessaires pour finaliser la contribution et établir le calendrier des versements conformément aux directives de la FCI (section 6.2 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI).

ANNONCE PUBLIQUE

La FCI communique les décisions de financement du FCII lors d'une annonce nationale. Dans la plupart des cas, l'annonce officielle de financement est faite en collaboration avec un établissement bénéficiaire. Ces événements constituent des occasions intéressantes où les établissements, leurs chercheurs et leurs partenaires, en compagnie des représentants gouvernementaux, des médias et de la FCI, peuvent mettre en valeur la recherche appliquée menée dans leur milieu. Suivant chaque annonce nationale par la FCI, les collèges peuvent faire appel aux médias locaux et nationaux pour mettre en lumière les résultats et les retombées de leur recherche appliquée pour les Canadiens.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS À PRODUIRE

Les collèges recevant une contribution du FCII présentent des rapports financiers annuels. De plus, ils doivent remplir les rapports d'avancement dans les 18, 35 et 60 mois suivant la finalisation de la contribution.

ÉCHANGE AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

En consultation avec les provinces, les territoires et les établissements, la FCI coordonnera des activités d'évaluation avec les provinces et les territoires concernés en partageant l'information (commentaires des experts et des comités d'évaluation) tout au long du processus afin d'éviter le doublement des activités.